Maison Départementale des Personnes Handicapées

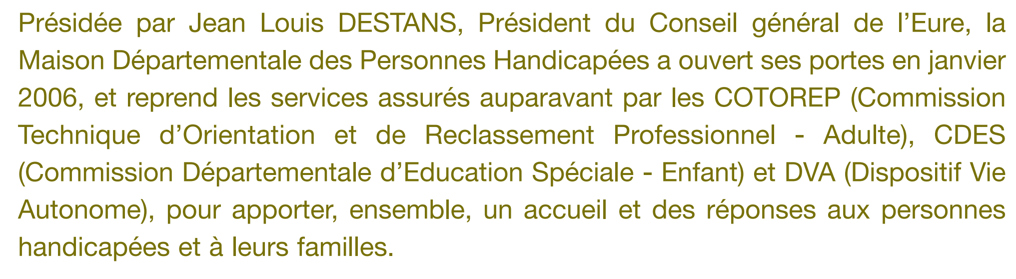
Mode d'emploi

Créée par la Loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées », la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Eure (MDPH) exerce une mission :



- d'accueil et d'information des personnes handicapées,
- d'évaluation de leurs besoins,
- de la reconnaissance de leurs droits,
- de la gestion du fonds départemental de compensation (ex-dispositif pour la vie autonome).





Présidée par Jean Louis DESTANS, Président du Conseil général de l'Eure, la Maison Départementale des Personnes Handicapées a ouvert ses portes en janvier 2006, et reprend les services assurés auparavant par les COTOREP (Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel - Adulte), CDES (Commission Départementale d'Education Spéciale - Enfant) et DVA (Dispositif Vie Autonome), pour apporter, ensemble, un accueil et des réponses aux personnes handicapées et à leurs familles.



La Maison Départementale des Personnes Handicapées associe :

- le Conseil général,
- l'Etat,
- les organismes de protection sociale,
- les associations.





La MDPH, pour qui ?

La MDPH est ouverte à un large public, aux enfants et aux adultes handicapés quel que soit leur type de handicap, à leur famille, aux professionnels et aux associations…

Compenser la perte d'autonomie : un nouveau droit pour faire face au handicap

La compensation englobe les aides de toute nature en réponse aux besoins des personnes handicapées.



Formes d'aides :

1. aides humaines : aide apportée par une personne pour les actes « essentiels » de la vie quotidienne,
2. aides techniques : tous les équipements adaptés ou conçus pour compenser une limitation d'activité,
3. besoins exceptionnels ou spécifiques,
4. **aménagements du logement ou du véhicule (enfance concernée)***,
5. aides dites animalières contribuant à l'autonomie de la personne handicapée.

* Les autres prestations ne concernent actuellement que les adultes.



Le droit à la compensation : comment ?

La personne handicapée exprime ses besoins, ses aspirations et ses souhaits dans son « Projet de Vie ». C'est un document confidentiel dans lequel la personne s'exprime librement. Elle peut aussi choisir de ne pas le faire. L'équipe de la MDPH apporte une aide à la personne, si celle-ci le souhaite, pour formuler ce Projet de Vie ou se faire aider par toute personne de son choix.



Une équipe pluridisciplinaire évalue, à domicile si nécessaire, les aides qu'impose la réalisation du projet de vie de la personne handicapée et détermine alors un plan de compensation. Les décisions sur le financement du plan de compensation sont prises par la commission des droits et de l'autonomie (qui se substitue à l'ex COTOREP et l'ex CDES).

Un accueil généraliste territorialisé



La MDPH, dans le cadre de la politique Départementale, est présente sur tout le territoire avec des lieux d'accueil, d'information et d'orientation.

Tous les relais territoriaux identifiés à l'heure actuelle, répartis à travers les quatre unités territorialisées d'action sociale, sont des portes d'entrée en direction des personnes handicapées pour proposer un premier accueil de proximité.

La liste des lieux d'accueil, d'information et d'orientation est disponible dans les Mairies et sur le site du Conseil général de l'Eure (www.cg27.fr)



Un accueil spécifique territorialisé

L'objectif est de simplifier et faciliter les démarches des personnes handicapées, après un premier accueil de proximité, vers les structures spécialisées dans les domaines de l'éducation, de la formation, de l'emploi, du sport, de la culture et des loisirs.



Contacts

Nous écrire

Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Eure (MDPH)
11, rue Jean-de-la-Bruyère
27000 EVREUX

Nous rencontrer

Les services de l'action sociale
et de la Maison départementale
des personnes handicapées sont ouverts
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Nous contacter

Tél : 02.32.31.96.13

N° vert : 0800.881.605
Par fax : 02.32.60.45.40
Par mail : mdph.eure@cg27.fr